



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Cité

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 102

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
À LA DATE DE TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES**

**Avis de motion donné le 4 avril 2006
Adopté le 19 avril 2006
En vigueur le 25 avril 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Cité sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de fixer au deuxième et au quatrième lundis du mois la date de la tenue des séances ordinaires du conseil à l'exception de celles des mois de janvier, juillet, août et décembre pour lesquelles un jour particulier est déterminé à cette fin.

Ce règlement prévoit que si le jour fixé pour la tenue d'une séance ordinaire est un jour non juridique ou un jour où une séance du conseil de la ville est prévue, la séance est tenue le mardi suivant.

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 102

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA DATE DE TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Cité sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.1V.Q. chapitre R-1 est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de « premiers et troisièmes mardis » par « deuxièmes et quatrièmes lundis »;

2° le remplacement, au paragraphe 1°, de « troisième mardi » par « quatrième lundi »;

3° le remplacement, au paragraphe 3°, de « troisième mardi » par « quatrième lundi »;

4° le remplacement, au paragraphe 4°, de « premier mardi » par « deuxième lundi »;

5° le remplacement, au deuxième alinéa, de « mercredi » par « mardi ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Cité sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de fixer au deuxième et au quatrième lundis du mois la date de la tenue des séances ordinaires du conseil à l'exception de celles des mois de janvier, juillet, août et décembre pour lesquelles un jour particulier est déterminé à cette fin.

Ce règlement prévoit que si le jour fixé pour la tenue d'une séance ordinaire est un jour non juridique ou un jour où une séance du conseil de la ville est prévue, la séance est tenue le mardi suivant.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.